



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

Arrêté municipal portant maintien d'ouverture d'un E.R.P. n° 03/2026

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation. Livre I -Dispositions Générales- Titre II - Sécurité et Protection contre l'incendie- Chapitre III -Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP- et notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-13, R 111-19-29 et R 123-46 ;

VU l'avis favorable n° TOV25208 émis par la Commission départementale de sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 10 décembre 2025 lors de la visite périodique de l'établissement « Salle polyvalente – Mairie – Agence postale » situé 6 rue de la Mairie à Rivarennes ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé est autorisé.

Art. 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au Règlement de Sécurité venaient à être constatées.

Art. 3 : Copies à : - M. le Préfet d'Indre et Loire (contrôle de légalité).
- M. le Préfet d'Indre et Loire (BDNPC).
- SDIS d'Indre-et-Loire – Service Prévention;

Fait à Rivarennes, le 05 janvier 2026

Le Maire

Agnès BUREAU

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de RIVARENNES - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES

02 47 95 51 43 - email : accueil@mairie-rivarennes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennes-37.fr

Arrêté n°03/2026 - 1/1